

# Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 23 juin 2026

Publié le 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents :** ANDREU SEIGNE Aurélien (Toulouse Métropole), ARSAC Olivier (Toulouse Métropole), CAPEL Jean-Baptiste (CC Coteaux du Girou), CHARPENTIER Stéphane (CA Grand Ouest Toulousain), DE GRANDIDIER Marc (CC Coteaux de Bellevue), ESPIC Bruno (Toulouse Métropole), FLORES Roger (CC Hauts Tolosans), GENNARO SAINT Christine (Toulouse Métropole), GIBERT Janine (CC du Frontonnais), GOMES Didier (CC Coteaux du Girou), KOUNOUGOUS Anicet (Toulouse Métropole), LAMANT Sophie (Toulouse Métropole), MAUREL Cédric (CC Val Aïgo), PETITDIDIER Victor (Sicoval), MOIGN Jean-Louis (CC Hauts Tolosans), TERRAIL-NOVES Vincent (Toulouse Métropole), URSULE Béatrice (Toulouse Métropole)

**Etaient excusés :** ALVES Christophe (Toulouse Métropole), BARRAQUE-ONNO Véronique (Toulouse Métropole), BERKMAN Ingrid (Toulouse Métropole), BEZERRA Gil (Toulouse Métropole), CAVAGNAC Hugo (CC du Frontonnais), QUEVAL Florence (CA Grand Ouest Toulousain)

**Excusés ayant donné pouvoir :** AMIGO BOUYSSOU Annick (Toulouse Métropole) à ESPIC Bruno (Toulouse Métropole)

**Etaient absents :** ASTRUC Thierry (CC Val Aïgo), CROUZIL Bernard (Sicoval), GOFFRE PERDROSA Inès (Toulouse Métropole), LAMRHANI Mostafa (Toulouse Métropole), MAILLARD Marie (Toulouse Métropole), SAVIGNY Thierry (CC Coteaux de Bellevue), TRONCO Jean-Luc (Sicoval), WAECHTER Xavier (Sicoval)

**Date de la convocation :** MARDI 9 JUIN 2026

**Secrétaire de séance :** GIBERT Janine

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
<b>Présents</b>	8	9	17
<b>Votants</b>	9	9	18
<b>Pouvoirs</b>	1	0	1
<b>Total de voix</b>	18	9	27
<b>Abstentions</b>	-	-	-
<b>Votes contre</b>	-	-	-
<b>Votes pour</b>	18	9	27

## D2026-42 – Désignation d'un représentant à l'Agence France Locale

L'agence France locale (AFL) est un établissement créé en 2013 par 11 collectivités fondatrices qui ont souhaité mutualiser leurs intérêts afin d'accéder à d'autres types de financements, principalement sur le marché obligataire. L'adhésion est accessible aux Syndicats depuis mai 2020.

L'AFL regroupe aujourd'hui plus de 300 collectivités membres représentant plus de 15% de l'emprunt local à qui elle a prêté plus de 3 Milliards d'€. Les conditions de prêt sont avantageuses car en plus d'un principe de solidarité entre les membres, les prêts peuvent couvrir jusqu'à 30 voire 40% du besoin de financement, avec des taux fixes aux alentours de 0,3% ou 0,4%.

Decoset a adhéré à l'AFL en 2022 par une délibération D2022-68 en date du 18 novembre 2022 afin de pouvoir accéder aux contrats et conditions de prêt proposés par l'Agence. Ainsi un emprunt a été contracté en 2023 pour un montant de 14 M€.

Considérant que les représentants à L'AFL sont désignés pour la durée du mandat municipal et sont renouvelés tous les 6 ans,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant élu du Syndicat,

Considérant les candidatures reçues pour représenter Decoset au sein de cet organisme,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le livre du Commerce et notamment son livre II,

**Vu** les statuts de Decoset,

**Vu** la délibération d'adhésion de Decoset au Groupe Agence France Locale en date du 18 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Mr ESPIC en tant que représentant titulaire de Decoset, et Mr CHARPENTIER en tant que représentant suppléant de Decoset à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire ou suppléant de Decoset ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


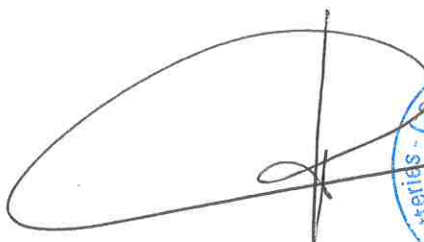
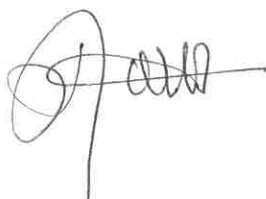
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

GIBERT Janine



Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20260616-D2026-42-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026